



Projet de loi Économie Sociale et Solidaire

En chiffres

- Conseil des ministres : 24 juillet 2013
- Passage en commission des affaires économiques : 15-17 avril 2014
- Passage en séance publique : 13-15 mai 2014
- Vote de l'Assemblée nationale : 20 mai 2014

Exposé des motifs / Proposition de loi

Le projet de loi relatif à l'Économie Sociale et Solidaire donne enfin une réelle reconnaissance des acteurs de l'ESS, simplifie ses statuts, élargit son périmètre et facilite son financement.

Il affirme encore davantage la place de ce secteur dans le modèle de développement économique de la France.

Situation

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne les 200 000 entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations ; qui apportent une réponse aux nombreux défis sociaux et économiques.

Le secteur de l'ESS représente 10 % du PIB et 12 % des salariés (2,4 millions d'emplois) qui sont le plus souvent des emplois non-délocalisables, ancrés dans la vie des territoires. En Maine-et-Loire ils représentent 16 % des emplois salariés. Sur les dix dernières années, les entreprises de l'ESS ont créé 440 000 emplois nouveaux (+23 %), contre +7 % pour l'ensemble de l'emploi privé.

Les points clés de la réforme

Le texte poursuit trois objectifs :

- **Reconnaître le secteur** : les acteurs historiques du secteur (mutuelles, coopératives ou associations) sont reconnus comme acteurs essentiels de la stratégie économique nationale.
- **Le moderniser** : Le projet de loi élargit le périmètre de l'économie sociale aux autres formes juridiques d'entreprises, sous réserve qu'elles intègrent des objectifs voisins des entreprises de l'ESS.
Le projet de loi encourage également le développement des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et la création de Coopératives d'Activités d'Emplois (CAE) qui permettent à des porteurs de projets d'entreprise de créer leur activité en tant qu'entrepreneurs-salariés.
- **Développer son financement** : Bpifrance gèrera un fonds de financement de l'innovation sociale, cofinancé par l'État et les régions à hauteur de 40 millions d'euros à compter de 2014.

